



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

Arrêté de nomination par voie de mutation
Monsieur Fabrice Fourneau
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° D2025-36 du 25 juin 2025 créant un emploi d'agent d'entretien et des bâtiments à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 017250709000471 effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime ;

Vu la candidature de Monsieur Fabrice Fourneau employé en qualité d'agent technique par la commune de Courçon ;

Vu l'arrêté de la mairie de Courçon en date du 6 mars 2025 classant Monsieur Fabrice Fourneau au grade d'adjoint technique territorial principal de première classe, 7^{ème} échelon, indice brut 478, indice majorée 420 ;

Vu la lettre adressée à Madame le Maire de Courçon en date du 8 juillet 2025 sollicitant la mutation de Monsieur Fabrice Fourneau à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'accord de Madame le Maire de Courçon relatif à la mutation de Monsieur Fabrice Fourneau à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que la mutation prend effet le 1^{er} octobre 2025 ;



AR Prefecture

017-211700802-20250711-AP2025_18-AI
Reçu le 11/07/2025

Arrête

AP2025-18
du 11 juillet 2025

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2025, Monsieur Fabrice Fourneau, né le 27 juin 1968 à Niort (Deux-Sèvres), est nommé au grade d'adjoint technique territorial principal de première classe, catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts par voie de mutation à temps complet ;

Article 2 : A la date précitée, Monsieur Fabrice Fourneau est classé au 7^{ème} échelon, indice brut 478, indice majoré 420 avec une ancienneté de 6 mois et 25 jours.

Article 3 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et est chargé de son exécution. L'arrêté est conservé en mairie dans les registres des actes administratifs et transmis au préfet de Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité. Ampliation est adressée à Monsieur Alexandre Grenot, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et à Monsieur Christophe Borg, Responsable du service de gestion comptable de Ferrières-d'Aunis ainsi qu'à Madame Nadia Boireau, Maire de la commune de Courçon d'Aunis.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Chambon,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Angélique Peintre

Notifié le : 11/07/2025
Signature de l'agent

